



Concours photos

Défi « J'y vais ! »

Règlement

Article 1 : Principe et organisation

L'équipe organisationnelle du défi « J'y vais ! » : l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, en partenariat avec l'ADEME et 24 territoires du Grand Est (Colmar Agglomération, Saint-Louis Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, Chaumont Agglomération, CA Portes de France Thionville, CC Bassin de Pompey, CC Pays Rhénan, CC Pays Ste Odile, CC Sarrebourg Moselle Sud, Conseil Départemental du Haut Rhin, Conseil Départemental de la Moselle, Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Metz Métropole, Parc Naturel Région des Ballons des Vosges, Pays du Lunévillois, Pays de Saverne, Plaine et Plateau, PETR Alsace du Nord, PETR Pays Bruche-Mossig, PETR Pays de la Déodatie, PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, PETR Sélestat Alsace Centrale, PETR Pays du Sundgau, PETR Pays Thur-Doller, SCOT Vosges Centrales) organise un concours photos.

Article 2 : Objet et dates du concours

L'objectif de ce concours est de contribuer à la promotion et à une meilleure visibilité du défi « J'y vais ! » mais aussi de partager les bons moments vécus par les participants au cours de ce défi.

Le concours se déroulera sur la période du défi, du lundi 14 au dimanche 27 septembre 2020.

Article 3 : Thèmes

Ce concours se divisera en 2 thèmes :


-  Une photo drôle,
-  Une photo pour illustrer l'affiche de la 12^{ème} édition du défi, en 2021.


Article 4 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les participants au défi, à l'exception des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

 La photo doit avoir été prise dans le cadre du défi.

 La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » par e-mail à l'adresse : contact@defi-jyvais.fr.

 Le corps de l'email (ou message) devra comprendre :

 Le titre de la photo

 Le thème choisi

 La date et le lieu de la prise de vue

 Les nom et prénom du participant

 Un commentaire de quelques lignes - facultatif

Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas retenues.

Article 5 : Critères de sélection

Selon les thèmes, les photos seront évaluées sur plusieurs critères :

PHOTO POUR L’AFFICHE 2021

 Qualité de la prise de vue

 Mise en valeurs des mobilités actives

 Mise en valeurs des paysages de la région

PHOTO DROLE

 Originalité de la situation capturée

 Message qui ressort de la photo (le vélo donne le sourire, etc...)

 Mise en valeurs des transports alternatifs à l'autosolisme

 Effet de surprise ou d'étonnement

Article 6 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site du défi, sur la page Facebook et le compte Instagram.

Les photos des gagnants seront diffusées sur les réseaux sociaux et les supports de communication du défi.

Article 7 : Composition du jury et vote

PHOTO POUR L’AFFICHE 2021

Pour élire la ou les photos sélectionnée(s) pour apparaître sur l’affiche de 12^{ème} édition, un jury sera mis en place.

5 représentants des territoires partenaires du défi sélectionneront 5 photos et les soumettront à l'ensemble de l'équipe d'organisation du défi pour un choix définitif.

PHOTO DROLE

Les photos reçues seront publiées sur la page Facebook : « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et le compte Instagram du défi @defijyvais. Les auteurs sont invités à faire aimer leur photo et à faire suivre la page ou/et le compte Instagram par leur réseau et entourage.

La photo ayant obtenu le plus de « j'aime », sur Facebook et Instagram gagnera le concours.

Article 8 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 9 : Droit d'auteur et d'exploitation

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'équipe d'organisation du défi à l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ ou du défi sur le site web, dans la presse et dans les supports de communication réalisés par le défi.

L'équipe d'organisation s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autres utilisations de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : contact@defi-jyvais.fr.

Article 10 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Article 11 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'équipe d'organisation du défi se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.